

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (2017)

Les réponses fournies au BCE par les professions réglementées figurent ci-dessous.

Le présent rapport sur les pratiques d'inscription équitables a été élaboré comme l'exigent :

- l'article 20 et le paragraphe 23(1) de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* figurant à l'annexe 1 de cette loi;
- le Code des professions de la santé figurant à l'annexe 2 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), paragraphes 22.7(1) et 22.9(1), pour les ordres régissant les professions de la santé.

Index

1. Informations qualitatives
2. Informations quantitatives
3. Soumission

1. Informations qualitatives

a) Exigences en matière d'inscription, y compris celles pouvant être satisfaites par le biais d'autres options acceptables

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Les exigences d'inscription sont restées les mêmes que dans les années précédentes. Certains changements ont toutefois été apportés aux politiques et procédures se rapportant à certaines exigences. Ces changements sont décrits dans la réponse à la question 1(f).

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les changements apportés aux politiques et procédures se rapportant aux exigences d'inscription sont décrits dans la réponse à la question 1(f).

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Les changements apportés aux politiques et procédures se rapportant aux exigences d'inscription sont décrits dans la réponse à la question 1(f).

b) Évaluation des titres et compétences

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière

Comme mentionné dans le *Rapport sur les pratiques d'inscription équitables* de 2016, l'Ordre a mis à jour sa politique relative à l'évaluation individuelle des diplômes et de la formation. Cette politique s'applique aux demandeurs autres que ceux qui ont obtenu un diplôme d'éducation en services à l'enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT), c'est-à-dire ceux qui ont obtenu un diplôme ou un grade en éducation de la petite enfance délivré par un établissement d'enseignement postsecondaire approuvé par l'Ordre et ceux qui sont titulaires d'un certificat d'équivalence de l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo) ou de l'Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO), ou qui font une demande d'inscription en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

- Cette politique a été mise à jour en 2016 en vue de la rendre conforme à la norme actuelle utilisée comme exigence d'inscription en matière d'études et de formation.

Le Règlement sur l'inscription de l'Ordre (plus précisément la disposition 7.1.i. du Règlement de l'Ontario 221/08) établit le diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT) comme la norme pour obtenir un certificat d'inscription. À l'heure actuelle, les diplômes obtenus dans le cadre d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par les CAAT doivent être conformes aux *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance* de 2012 approuvées par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario (maintenant le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle).

Conformément à l'ancienne politique de l'Ordre, l'ancienne procédure d'évaluation individuelle reposait sur les *Normes pour le programme Garde éducative à l'enfance* de 2000. L'harmonisation de la politique avec les *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance* de 2012 a donné lieu à :

- une augmentation du nombre de résultats d'apprentissage en formation professionnelle utilisés (c.-à-d. 10 résultats et non plus 9) et des éléments de performance rattachés à chacun de ces résultats;
- l'inclusion des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité.

- Les révisions précisent aussi plus clairement :
 - le niveau des titres de compétence exigés (c.-à-d. un diplôme, au minimum);
 - la reconnaissance des établissements d'enseignement internationaux (c.-à-d. les établissements d'enseignement doivent être reconnus dans leur propre territoire ou pays et autorisés à y délivrer des diplômes ou des grades, et, dans le cas des établissements à l'étranger, être reconnu au Canada à la suite d'une évaluation effectuée par World Education Services);
 - les détails de l'expérience de travail pour déterminer si les demandeurs satisfont à l'exigence d'inscription relative aux stages, et
 - le type de documents exigés pour effectuer l'évaluation.

Après approbation par le conseil de la politique révisée, l'Ordre a adopté une nouvelle procédure d'évaluation individuelle en octobre 2016. L'année 2017, sur laquelle porte ce rapport, a vu cette nouvelle politique et procédure en vigueur pendant une année complète.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les changements apportés au cahier des normes pour le programme de 2012 garantissent un processus équitable à tous les demandeurs. Grâce à ce nouveau processus :

- Le *Règlement sur l'inscription* (Règlement de l'Ontario 221/08) stipule clairement que, pour déterminer si les demandeurs (qui font l'objet d'une évaluation individuelle) satisfont à l'exigence d'inscription en matière d'études et de formation, le processus d'évaluation individuelle doit montrer que leurs études et leur expérience professionnelle équivalent au moins à un diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un CAAT. Comme la politique s'appuie maintenant sur les *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance* de 2012 (plutôt que sur les normes de 2000), les mêmes normes s'appliquent aux demandeurs qui obtiennent une évaluation individuelle de leur dossier et aux diplômés actuels d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un CAAT.
- Depuis l'adoption des normes de 2012, les diplômes et la formation des demandeurs sont maintenant évalués en fonction de 10 résultats d'apprentissage en formation professionnelle au lieu de 9. Les demandeurs doivent donc maintenant remplir un critère de plus pour satisfaire à l'exigence en matière de diplômes et de formation. Comme prévu et indiqué dans le rapport de 2016, l'Ordre a vu le nombre de demandeurs satisfaisant à cette exigence diminuer.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Grâce à ces changements,

- l'Ordre est en mesure de préciser en toute transparence les critères qu'un demandeur doit respecter concernant ses diplômes et sa formation;
- les futurs demandeurs sont mieux à même de s'autoévaluer pour savoir s'ils satisfont aux exigences minimum en matière de diplômes et de formation (par ex., diplôme ou grade en EPE) et si cela vaut la peine de présenter une demande auprès de l'Ordre;
- la rigueur a été renforcée dans ce processus et a continué de contribuer à l'amélioration de la cohérence des évaluations et de la prise de décisions.

c) Délais relatifs aux prises de décision et à l'envoi de réponses motivées

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

d) Frais

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Le 1^{er} juillet 2017, pour la première fois depuis son ouverture en 2008, l'Ordre a augmenté ses frais uniques aux fins de limitation des coûts. Les changements suivants ont été appliqués pour les demandeurs :

- Les frais de dossier sont passés de 75 \$ à 85 \$ (les mêmes frais s'appliquent aux demandeurs formés à l'étranger et aux demandeurs formés en Ontario. Les demandeurs paient toujours les mêmes frais, peu importe le type de demande).
- Les frais de chèque sans provision (FNS) sont passés de 30 \$ à 35 \$.
De plus, le 1^{er} juillet 2017, les frais d'examen par le comité d'appel des inscriptions sont passés de 75 \$ à 80 \$. C'est la première fois que ces frais augmentent depuis leur mise en place en 2016.

Le 20 octobre 2017, des frais de réexamen de 65 \$ ont été établis pour les demandeurs. Consultez la réponse à la question 1(h) pour en savoir plus sur ce nouveau processus.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Tous les demandeurs (formés à l'étranger et au Canada) doivent payer des frais de dossier minimes plus élevés. Aucun impact important sur les demandeurs n'a été constaté. De même, le nombre de demandeurs ayant demandé un examen par le comité d'appel des inscriptions depuis la mise en œuvre de l'augmentation des frais n'a pas changé de façon significative.

Quant aux frais relatifs au processus de réexamen, il est trop tôt pour en commenter les répercussions sur les demandeurs, puisque ce dernier a été mis en œuvre à la fin 2017. L'Ordre s'attend à ce que certains demandeurs paient moins de frais en ayant recours au processus de réexamen plutôt qu'au processus d'examen, et il n'a reçu aucune demande de réexamen au cours de l'année visée par le rapport.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Les hausses minimes des frais susmentionnés permettent à l'Ordre de recouvrer des coûts d'exploitation liés à son mandat de réglementation de l'inscription et d'apporter des améliorations aux politiques et aux processus d'inscription. Toutefois, ces augmentations minimes des frais de demande, de réexamen et de demande d'examen ne compensent toujours pas les dépenses importantes associées aux ressources en personnel et en comités requises dans le cadre du processus d'évaluation individuelle.

e) Délais

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

f) Politiques, procédures ou processus, y compris les règlements administratifs

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Politique d'approbation des programmes d'études (adoptée par le conseil en octobre 2017)

- En vertu du *Règlement sur l'inscription* (Règlement de l'Ontario 221/08), l'Ordre peut évaluer les programmes en vue d'en vérifier l'équivalence à la norme actuelle utilisée comme exigence d'inscription relative aux diplômes et à la formation (c.-à-d., un diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance de deux ans offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT)). Depuis l'élaboration des normes d'inscription, l'Ordre tient une liste de programmes approuvés sur son site Web, sur laquelle figurent les différents programmes menant à l'obtention d'un diplôme et d'un grade en Ontario et dans les provinces et territoires du Canada. La *Politique d'approbation des programmes d'études* a été conçue pour fournir le cadre stratégique raisonné et transparent nécessaire pour orienter l'ajout, la surveillance et la suppression des programmes de la liste.

Politique relative à l'évaluation des problèmes pouvant influencer l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance (adoptée par le conseil en juin 2017)

- Pour se voir délivrer un certificat d'inscription (en vertu de l'article 5(1)(2)3 du Règ. de l'Ontario 221/08), les demandeurs doivent satisfaire à plusieurs considérations relatives à leur capacité à exercer la profession.
- Cette politique énonce formellement comment l'Ordre évalue les renseignements reçus au cours du processus de demande d'inscription sur la conduite antérieure et actuelle du demandeur lorsque cette dernière est susceptible de remettre en question sa capacité à exercer la profession.
- Cette politique décrit le processus d'évaluation et prévoit que les évaluations seront régies par des principes de transparence et d'équité, d'objectivité, d'impartialité et de rapidité.

Politique de confidentialité

- L'Ordre a mis à jour sa politique de confidentialité et son protocole de gestion des atteintes à la vie privée. Un directeur de la protection de la vie privée a également été désigné pour l'organisme.

En ce qui concerne la révision des demandes d'inscription et des formulaires connexes :

- L'Ordre a simplifié le processus de demande d'inscription en regroupant plusieurs formulaires.
 - L'Ordre a créé un formulaire unique pour les demandeurs ayant terminé un programme d'études postsecondaires reconnu par le *Règlement sur l'inscription* ou un programme d'études postsecondaires approuvé par l'Ordre comme satisfaisant à l'exigence d'inscription en matière de diplômes et de formation. Ce cheminement s'applique aussi aux demandeurs qui présentent une demande en vertu de dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre (c.-à-d. l'Accord sur le commerce intérieur –ACI) ou qui possèdent une lettre d'équivalence de l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo) ou de l'Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO) délivrée dans les délais fixés par le *Règlement sur l'inscription*. Ces quatre formulaires ont été regroupés en un seul, ce qui évite désormais aux demandeurs de devoir déterminer lequel utiliser.
 - Les demandeurs dont les études et la formation ne sont pas mentionnées ci-dessus continuent de faire l'objet du processus d'évaluation individuelle de l'Ordre afin de déterminer s'ils satisfont aux exigences d'inscription en matière d'études et de formation. Ce processus a toujours son propre formulaire de demande.
- En regroupant les formulaires, l'Ordre en a profité pour réviser et améliorer la langue utilisée ainsi que la structure et le format des documents.
 - À des fins de clarté et de précision, l'Ordre a également révisé des questions qui ont été ajoutées en 2016, en réponse aux commentaires reçus par les demandeurs.
 - Une section a été ajoutée pour obtenir des renseignements sur les précédentes demandes d'inscription présentées à l'Ordre par le demandeur. Dans ces cas-là, le demandeur n'a pas besoin de fournir des documents justificatifs supplémentaires si l'Ordre dispose déjà de ces informations dans le dossier.
- L'Ordre a reformulé la question du formulaire relative au genre afin d'être plus inclusif, après avoir consulté la Commission ontarienne des droits de la personne et après avoir reçu une formation donnée par David Morris, président du Réseau de la Fierté de la FPO, intitulée « Espaces positifs : terminologie LGBTQ et détermination des obstacles à l'inclusion » [traduction libre].

En ce qui concerne les changements apportés au Règlement administratif sur les frais, veuillez consulter la réponse à la question 1(d).

En ce qui concerne les changements apportés aux autres règlements administratifs :

- Le Règlement administratif relatif à la forme du certificat d'inscription a été abrogé, car il faisait double emploi. Il ne correspondait plus à la façon dont l'Ordre délivre les certificats d'inscription.
- Le Règlement administratif sur les comités a été modifié pour conférer au comité des inscriptions le pouvoir de siéger en sous-comités aux fins des dispositions prévues dans la *Politique d'approbation des programmes d'études*. Ces modifications ont notamment été effectuées pour assurer l'absence de biais dans la prise de décision.

En ce qui concerne le cahier des charges des comités :

- Le cahier des charges des comités non statutaires a été modifié à la suite du processus d'examen de ces derniers en 2016.
- Le cahier des charges du comité des inscriptions et du comité d'appel des inscriptions a été révisé en vue d'améliorer les directives données aux comités dans le cadre de leur mandat et afin d'uniformiser le cahier des charges des autres comités de l'Ordre.

En ce qui concerne les changements apportés au processus d'appel pour les demandeurs, veuillez consulter la réponse à la question 1(h).

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Politique d'approbation des programmes d'études

- Cette politique sera mise en œuvre en 2018. Il est donc trop tôt pour savoir quel impact elle aura sur les demandeurs.
- Pendant que les politiques et pratiques de l'Ordre en matière d'approbation des programmes d'études étaient à l'étude au cours de l'année visée par le rapport, l'Ordre a imposé un moratoire sur l'approbation desdits programmes, et ce, pour éviter toute incidence sur les demandeurs pendant cette période d'examen.
- Les demandeurs et autres parties prenantes connaîtront ainsi les critères et le processus d'approbation, les attentes de l'Ordre à l'égard des programmes approuvés et la façon dont ils devront rendre des comptes à l'Ordre.
- La politique exige que des plans de transition soient élaborés et mis en œuvre pour tous les programmes qui ne conserveront pas leur approbation, afin de s'assurer que les demandeurs actuellement inscrits à ces programmes ne seront pas touchés de façon négative.

Politique relative à l'évaluation des problèmes pouvant influencer l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance

- Les demandeurs disposent d'une ressource qui leur permet de bien comprendre le processus décisionnel de l'Ordre et d'y réagir lorsque des problèmes pouvant influencer l'exercice de leur profession se posent dans le cadre du processus de demande.

Politique de confidentialité

- Pour les demandeurs, la politique de confidentialité de l'Ordre leur procure l'assurance de la façon dont leurs renseignements personnels sont traités.
- Pour toute requête, les demandeurs peuvent contacter le directeur de la protection de la vie privée.

En ce qui concerne la révision du formulaire de demande d'inscription et des autres formulaires :

- La réduction du nombre de formulaires de demande permet aux demandeurs d'y voir plus clair lorsqu'ils présentent une demande de certificat d'inscription.
- La nouvelle présentation des formulaires permet aux demandeurs d'y voir plus clair et de bien comprendre comment remplir le formulaire, grâce au recours à un langage simple et explicite. De même, sur le plan visuel, le nouveau format permet une meilleure organisation de l'information et la mise en évidence des instructions clés, ce qui permet aussi au demandeur de bien comprendre quels sont les renseignements requis.
- La section du formulaire portant sur les questions relatives à la réglementation professionnelle (permis d'exercer) s'accompagne d'une nouvelle demande de soumission du Formulaire de preuve de statut professionnel de la part des autres organismes de réglementation ou de délivrance de permis. Le Formulaire de preuve de statut professionnel fournit aux demandeurs les directives et les ressources pour obtenir les documents justificatifs nécessaires auprès des autres organismes de réglementation ou de délivrance de permis, comme exigé dans le cadre de leur demande d'inscription. Le Formulaire de preuve de statut professionnel communique clairement à toutes les parties le type de renseignements que l'Ordre recherche et permet aux demandeurs de s'assurer que les autres organismes de réglementation (ou de délivrance de permis) connaissent bien les renseignements qu'ils doivent fournir au nom du demandeur.

En ce qui concerne le Règlement administratif sur les frais, veuillez consulter la réponse à la question 1 (d).

En ce qui concerne les autres règlements administratifs :

- Le retrait du Règlement administratif relatif à la forme du certificat d'inscription, qui faisait double emploi, n'a pas eu d'incidence sur les demandeurs.
- Les modifications apportées au Règlement administratif sur les comités n'ont eu aucune incidence sur les demandeurs.

En ce qui concerne le cahier des charges, les changements ont eu des répercussions sur les comités. Il n'y a eu aucune incidence sur les demandeurs.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Politique d'approbation des programmes d'études

- L'Ordre peut s'appuyer sur une politique documentée qui est juste, objective, impartiale et transparente pour accorder, réviser ou annuler l'approbation des programmes d'études postsecondaires aux fins de l'exigence d'inscription en matière d'études et de formation.
- L'Ordre a affecté du personnel à la gestion de ce processus, ce qui permet d'assurer aux parties prenantes que ce dernier s'engage à respecter des principes d'équité, d'objectivité, d'impartialité et de transparence dans le cadre du processus.

Politique relative à l'évaluation des problèmes pouvant influencer l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance

- L'Ordre peut s'appuyer sur une politique documentée qui est juste et transparente pour évaluer une question susceptible d'avoir une incidence sur la capacité d'un demandeur d'exercer la profession et s'assurer de respecter le mandat de protection de l'intérêt public de l'Ordre.
- Il existe des directives claires et accessibles au public qui énoncent la façon dont les évaluations doivent être effectuées et s'appliquent à la fois à l'évaluation initiale et aux demandes d'examen par le comité d'appel des inscriptions.

Politique de confidentialité

- L'Ordre a renforcé son processus de traitement des affaires pour toute préoccupation ou requête concernant la confidentialité ou en cas de risque d'atteinte à la vie privée. L'Ordre a également désigné un membre de son personnel comme directeur de la protection de la vie privée.

Révision du formulaire de demande d'inscription et des autres formulaires

- Grâce aux nouveaux formulaires, l'Ordre peut compter sur un processus simplifié et plus clair pour obtenir de l'information et évaluer les renseignements sur les demandeurs de façon juste, objective, impartiale et transparente.
- Les sections et les questions supplémentaires sur la conduite permettent à l'Ordre de recueillir des informations pour savoir si le demandeur peut satisfaire aux considérations liées aux problèmes pouvant influencer la pratique. Cela permet à l'Ordre d'améliorer continuellement sa capacité à respecter son mandat de protection de l'intérêt public.
- La section supplémentaire portant sur les demandes antérieures permet à l'Ordre d'établir plus rapidement un lien entre la nouvelle demande et les dossiers antérieurs du candidat.

En ce qui concerne le Règlement administratif sur les frais, veuillez consulter la réponse à la question 1(d).

En ce qui concerne les autres règlements administratifs :

- Le Règlement administratif relatif à la forme du certificat d'inscription faisait double emploi. Son abrogation n'a eu aucun impact sur l'Ordre.
- Le Règlement administratif relatif au pouvoir des comités n'a pas été mis en œuvre au cours de l'année visée par le rapport. La *Politique d'approbation des programmes d'études* est entrée en vigueur en 2018. Il est donc trop tôt pour savoir quel impact elle aura sur l'Ordre.

En ce qui concerne le cahier des charges :

- Le cahier des charges du comité des inscriptions et du comité d'appel des inscriptions a accru l'efficacité de ces comités. La gouvernance de l'Ordre s'en trouve améliorée.

g) Ressources offertes aux demandeurs

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Les changements suivants ont été apportés au site Web de l'Ordre, y compris à la section conçue pour les demandeurs.

- Les FAQ sur le lancement d'un processus de révision des politiques et des processus de l'Ordre relatifs à l'approbation des programmes ont indiqué qu'aucun changement immédiat n'aurait d'incidence sur les demandeurs.
- Pour atteindre un public plus large, l'Ordre a créé une série de quatre webinaires conçus pour informer et guider les demandeurs dans le processus de demande d'inscription.

D'autres changements, y compris les suivants, ont également été apportés aux ressources :

- L'Ordre, en collaboration avec Expérience Globale Ontario (EGO), a rédigé l'ébauche de la mise à jour de la Fiche de carrière-éducateur et éducatrice de la petite enfance. EGO déterminera quand le document mis à jour sera disponible.
- Le personnel de l'Ordre a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des établissements d'enseignement postsecondaire et a fourni de nouvelles ressources (ex., affiche pour les conseillers d'orientation) aux personnes qui orientent les futurs demandeurs. Parmi ces activités, on compte la participation à la conférence de l'Association des conseillères et des conseillers d'orientation scolaire de l'Ontario (ACOSO).

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les changements, notamment ceux qui ont été apportés au site Web de l'Ordre, rendent les ressources et informations plus accessibles aux demandeurs.

Grâce à ces nouvelles ressources, l'Ordre a amélioré la clarté et l'accessibilité des renseignements fournis par les demandeurs. Les demandeurs peuvent mieux comprendre ce qu'ils doivent faire.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Comme les demandeurs sont mieux informés, l'Ordre s'attend à ce que le nombre de demandes d'information diminue.

h) Examen ou processus d'appel

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Réexamen du dossier d'un demandeur par la registrateur de l'Ordre :

- L'option de réexamen présentée aux demandeurs qui reçoivent une lettre d'intention de la registrateur de refuser la délivrance d'un certificat d'inscription constitue une possibilité supplémentaire de voir leur dossier réexaminé.
- Auparavant, les demandeurs avaient seulement la possibilité d'effectuer une demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions. Maintenant, les demandeurs ont deux options. Ils peuvent toujours faire une demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions, mais ils ont aussi la possibilité de demander un réexamen de leur dossier par la registrateur s'ils souhaitent que cette dernière tienne compte de nouvelles informations pertinentes qui n'ont pas été fournies dans la demande originale.
- Cette option de réexamen peut convenir davantage aux demandeurs qui se rendent compte qu'ils ont omis de fournir les renseignements pertinents dans leur demande initiale à l'Ordre et qui souhaitent que cette dernière soit réévaluée en fonction de ces éléments supplémentaires.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

En ce qui concerne le processus de réexamen :

- Les demandeurs qui n'ont peut-être pas présenté tous leurs titres de compétences et documents ont ainsi une autre occasion de faire examiner leur dossier par l'Ordre pendant qu'il est encore actif. L'option de réexamen

tient compte des préoccupations du demandeur lorsque, après avoir pris connaissance des motifs du refus de la registrateur de délivrer un certificat d'inscription, il estime disposer de renseignements supplémentaires qui pourraient l'aider à satisfaire aux exigences d'inscription. De plus, elle permet au demandeur de soumettre directement ces nouveaux renseignements pertinents à l'Ordre pour qu'il les examine rapidement.

- Auparavant, la seule option offerte aux demandeurs était de faire appel auprès du comité d'appel des inscriptions. Dans le cadre de cet ancien processus, la soumission de nouveaux renseignements auprès du comité d'appel des inscriptions aurait entraîné un ajournement, et le dossier aurait été renvoyé au Service de l'inscription pour permettre au personnel d'étudier ces nouvelles informations.
- Étant donné que le réexamen du dossier d'un demandeur est effectué par la registrateur, contrairement à la demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions, un demandeur qui choisit le réexamen n'a pas à attendre que le comité d'appel des inscriptions se réunisse avant que son dossier soit passé en revue. Par conséquent, le processus de réexamen devrait contribuer à améliorer la rapidité de la procédure d'appel.
- Si, à la suite d'un réexamen de l'ensemble du dossier du demandeur, y compris de toute nouvelle information présentée, la registrateur propose encore une fois de refuser de délivrer un certificat d'inscription, le demandeur a encore le droit de demander un examen par le comité d'appel des inscriptions.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

En ce qui concerne le processus de réexamen :

- L'Ordre n'a pas reçu de demande de réexamen au cours de l'année sur laquelle porte le rapport. Il est donc trop tôt pour savoir quel impact il aura sur l'Ordre.

i) Accès aux dossiers des demandeurs

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

j) Formation et ressources offertes au personnel chargé des inscriptions et aux membres du conseil et des comités

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Comme par les années passées, les membres du conseil, des comités et du personnel ont participé à de nombreuses activités de formation et de réseautage au cours de l'année. Voici la liste des formations qui ont été offertes en 2017.

Au comité des inscriptions et au comité d'appel des inscriptions :

- Formation sur les lois et règlements régissant l'inscription et le processus d'appel des inscriptions
- Formation sur les principes et pratiques d'inscription équitables
- Formation sur les politiques de l'Ordre
- Formation sur l'Initiative relative à l'entrée en exercice
- Formation sur les structures des membres effectifs du secteur de la réglementation
- Formation relative aux considérations sur la moralité (comment les problèmes pouvant influencer la pratique peuvent être évalués pour les auteurs de demandes d'inscription à l'Ordre) – offerte par le personnel de l'Ordre et Rosen Sunshine LLP, avocate indépendante
- Formation sur les procédures de l'Ordre en matière de réexamen du dossier d'un demandeur
- Formation sur la mobilité de la main-d'œuvre
- Formation sur les conflits d'intérêts et la partialité
- Formation sur les droits de la personne
- Formation en rédaction de décisions

Aux membres du conseil :

- Séance d'information juridique sur la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* et ses règlements connexes, présentée par WeirFoulds LLP
- Formation sur le rôle de gouvernance du conseil : obligation fiduciaire, confidentialité et conflits d'intérêts, offerte par WeirFoulds LLP
- Formation sur la transparence, la protection du public et la surveillance gouvernementale (Projet de loi 87 : *Loi de 2016 sur la protection des patients*), offerte par Steinecke Maciura LeBlanc
- Formation sur les préjugés inconscients au sein du conseil et des comités, offerte par le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion

Au personnel :

- Formation sur l'évaluation des risques, la gestion et les stratégies d'atténuation des risques, offerte par WeirFoulds LLP
- Formation sur le Code des droits de la personne de l'Ontario et l'inscription, offerte par WeirFoulds LLP
- Formation sur la communication de crise, offerte par WeirFoulds LLP
- Formation sur les espaces positifs (terminologie LGBTQ et détermination des obstacles à l'inclusion), offerte par David Morris, président du Réseau de la Fierté de la FPO
- Formation sur la gestion des différences culturelles (modules 1 et 2), offerte par l'Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)
- Atelier sur la gestion de projets, offert par Michael Shiel, Lough-Barnes Consulting
- Formation sur l'ADN des gens les plus performants, offerte par Brandon Taylor Consulting
- L'approche Disney en matière d'engagement des employés, offerte par DeGroote School of Business, McMaster University
- Médiation - Webinaire pour apprendre à se préparer à mener des conversations difficiles, animé par le Achieve Centre for Leadership & Workplace Performance
- Formation sur la planification stratégique, offerte par Ruth Armstrong, Vision Management Services
- Atelier sur la rédaction administrative, offert par Desmond A. Gilling
- Formation sur l'accessibilité, offerte par le personnel RH de l'Ordre
- Formation sur l'esprit au travail : Formation sur la santé et le bien-être au travail, offerte par la Commission sur la santé mentale du Canada
- Conférence annuelle 2017 sur l'éducation organisée par le Canada Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
- Conférence annuelle 2017 du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR)

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Ces formations ont permis à l'Ordre :

- de continuer d'offrir aux demandeurs des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables dans le cadre de son mandat de protection de l'intérêt public;
- de manifester un engagement à réviser et à améliorer ses politiques et procédures applicables aux demandeurs;
- de se tenir informé en mettant à profit les connaissances et les possibilités fournies (par ex., formation sur les espaces positifs) afin de réviser et actualiser le langage neutre utilisé dans les communications de l'Ordre comme les formulaires et les guides;
- de veiller à utiliser un langage clair, conformément aux apprentissages issus des ateliers de rédaction professionnelle;
- d'utiliser les ressources supplémentaires fournies dans le cadre de plusieurs séances de formation sur l'élaboration des politiques de l'Ordre (par ex., tendances en matière de réglementation, de protection du public et de gestion des risques, etc. pour éclairer les politiques et procédures relatives aux problèmes pouvant influencer l'exercice de la profession).

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Ces activités d'apprentissage continu et de formation permettent à l'Ordre de mieux comprendre les enjeux actuels qui pourraient avoir un impact sur l'expérience des demandeurs au cours du processus de demande d'inscription.

Elles lui permettent aussi de rester au courant des tendances en matière de réglementation, des progrès réalisés dans le secteur public et des changements survenus dans le secteur de l'éducation de la petite enfance et dans l'ensemble de la collectivité.

k) Accords de reconnaissance mutuels

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

l) Autre (autant d'éléments applicables)

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Initiative relative à l'entrée en exercice (lancée lors de l'assemblée annuelle des membres de 2017)

- L'Ordre a continué de faire des recherches et de réfléchir à ce que cela signifie d'être prêt à exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance de façon sécuritaire, professionnelle et compétente dans le contexte actuel et futur.

Examen de la structure organisationnelle et de son fonctionnement :

- Au début de 2017, l'Ordre a entamé l'examen de la structure organisationnelle et du fonctionnement du Service de l'inscription et des services aux membres. Cet examen a été entrepris pour accroître l'efficacité des processus d'inscription en adoptant un nouveau modèle de prestation de services qui comporte une approche intégrée de « gestion des cas » pour l'évaluation des dossiers d'inscription.
- L'Ordre a également commencé un examen de ses fonctions de communications et de relations externes. Dans le but d'améliorer son cadre de travail et ses initiatives connexes en matière de communication et d'engagement auprès des demandeurs, des membres et des autres parties prenantes, l'Ordre a créé un Service des communications et des relations avec les parties prenantes, dont le rôle est d'appuyer et d'aider tous les services de l'Ordre à assurer l'efficacité de ses communications.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Initiative relative à l'entrée en exercice

- L'Ordre mène actuellement des recherches pour déterminer et élaborer des options stratégiques. Par conséquent, il n'y a eu aucune incidence sur les demandeurs à ce stade.

Examen de la structure organisationnelle et du déroulement des activités :

- Ce changement est encore en cours. Il est donc trop tôt pour savoir quel impact il aura sur les demandeurs.

iii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Initiative relative à l'entrée en exercice :

L'Ordre mène actuellement des recherches pour déterminer et élaborer des options stratégiques. Ce processus consiste notamment à obtenir des commentaires des membres de la profession récemment inscrits sur leurs expériences;

Examen de la structure organisationnelle et de son fonctionnement :

- En 2017, l'Ordre a créé de nouveaux postes au sein du Service de l'inscription pour améliorer son efficacité et rationaliser ses opérations. La mise en œuvre a commencé en 2017 et se poursuit en 2018. Il est donc trop tôt pour savoir quel impact cette démarche aura sur l'Ordre.

2. Informations quantitatives

a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les documents d'information sur l'inscription étaient disponibles durant l'année faisant l'objet du rapport.

Langues	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

Commentaires supplémentaires :

b) Genre des demandeurs

Indiquez le nombre de candidats dans chaque catégorie s'il y a lieu.

Genre	Nombre de membres
Homme	122
Femme	4764
Aucun des deux	1

Commentaires supplémentaires :

Les données rapportées se fondent sur les demandes d'inscription reçues en 2017.

À l'automne 2017, l'Ordre a révisé une question relative au genre dans le formulaire d'inscription et les documents connexes. La question est désormais la suivante : Je considère mon genre comme étant :

1. Femme
2. Homme
3. Si aucun des deux ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case.

Les données de la catégorie « Aucun des deux » indiquent le nombre de demandeurs pour qui aucun des termes ne s'applique.

c) Genre des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie s'il y a lieu. Sélectionnez l'option qui correspond le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Genre	Nombre de membres
Homme	934
Femme	51 568
Aucun des deux	0

Commentaires supplémentaires :

Les données rapportées se fondent sur le nombre total de membres de l'Ordre considérés comme étant « en règle » au 31 décembre 2017.

d) Pays ou territoire où les demandeurs ont suivi leur formation initialeIndiquez le nombre de candidats par territoire ou pays où ils ont reçu leur formation initiale¹ à la profession ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total
4610	103	15	Australie 6	76	4887
			Bahamas 1		
			Bangladesh 1		
			Brésil 2		
			Bulgarie 1		
			Colombie 1		
			Croatie 1		
			Cuba 1		
			Équateur 1		
			France 5		
			Grèce 2		
			Guyana 2		
			Hong Kong 2		
			Inde 17		
			Iran 2		
			Irlande 4		
			Israël 1		
			Italie 1		
			Jamaïque 2		
			Kazakhstan 1		
			Liban 1		
			Malaisie 1		
			Népal 1		
			Nouvelle Zélande 1		
			Nigeria 2		
			Pakistan 3		
Pérou 1					
Philippines 2					
Serbie 1					
Afrique du Sud 2					
République arabe syrienne 1					
Thaïlande 1					
Ukraine 1					
Émirats arabes unis 1					
R.-U. 10					
Total 83					

¹ Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau requis pour exercer la profession ou le métier a été obtenu.

Commentaires supplémentaires :

Les données rapportées se fondent sur les demandes d'inscription reçues en 2017.

La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Afféso/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

e) Territoire ou pays où les demandeurs devenus membres inscrits ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de demandeurs devenus membres inscrits pendant l'année selon le territoire ou pays où ils ont effectué leur formation initiale¹ à la profession ou au métier en question

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total
4110	33	0	s.o. 0 Total : 0	52	4195

¹ Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau requis pour exercer la profession ou le métier a été obtenu.

Commentaires supplémentaires :

Les demandeurs devenus membres inscrits en 2017 ont fait leur demande d'inscription à l'Ordre en 2017 ou dans une année précédente.

La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Aféseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

f) Pays ou territoire où les membres ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le pays ou territoire où ils ont suivi leur formation initiale¹ dans leur profession ou leur métier.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
50 173	374	27	Argentine 1 Australie 8 Biélorussie 2 Brésil 4 Chili 3 Chine 5 Colombie 2 République tchèque 1 Danemark 1 Équateur 2 Égypte 1 France 7 Guyane 3 Hong Kong 2 Inde 16 Iran 1 Irlande 2 Israël 3 Jamaïque 7 Japon 2 Kenya 1 Liban 4 Mexique 2 Moldavie 1 Nouvelle Zélande 3 Nigeria 1 Norvège 1 Pakistan 2 Autorité nationale palestinienne 1		52,502

			Pérou 3 Philippines 4 Pologne 2 Portugal 3 Roumanie 1 Serbie 6 Afrique du Sud 2 Corée 4 République arabe syrienne 1 Taïwan, province de Chine 1 Ukraine 1 R. -U. 37 Uruguay 1 Venezuela 6 Total : 161	
--	--	--	---	--

¹ Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau requis pour exercer la profession ou le métier a été obtenu.

Commentaires supplémentaires :

Les données se fondent sur le nombre total de membres de l'Ordre considérés comme étant en règle au 31 décembre 2017.

La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Aféseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes que votre organisme a traitées au cours de l'année faisant l'objet du rapport :

Pays ou territoire où les membres ont reçu leur formation initiale (avant d'être autorisés à utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)

du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année faisant l'objet du rapport	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	4 610	103	15	83	76	4 887
Candidats cherchant activement à obtenir le permis (ayant eu des contacts avec votre organisme au cours de l'année faisant l'objet du rapport)	5 010	119	19	123	83	5 354
Candidats inactifs (n'ayant pas eu de contacts avec votre organisme au cours de l'année faisant l'objet du rapport)	84	48	13	53	1	199
Candidats ayant satisfait à toutes les exigences et autorisés à devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus	0	0	0	0	0	0
Candidats devenus membres inscrits SANS RESTRICTIONS	4110	33	0	0	52	4 195
Demandeurs autorisés à recevoir un permis de catégorie différente, mais à qui le permis n'a pas été délivré	0	0	0	0	0	0
Demandeurs à qui un permis de catégorie différente a été délivré³	0	0	0	0	0	0

¹ Le permis de catégorie différente permet à son titulaire d'exercer dans certaines restrictions, et ce dernier doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour être membre sans restrictions.

Commentaires supplémentaires :

h) Catégorie de certificat/permis

Indiquez et décrivez les catégories de certificats/permis offerts par votre organisme.

Indiquez et décrivez au moins une catégorie de certificat ou de permis (sur la ligne a) pour franchir cette étape.

xxxx	Certification	Description
a)	Catégorie générale	Description a) La catégorie générale est prescrite comme catégorie de certificats d'inscription délivrée par l'Ordre (conformément à l'article 2 du Règlement de l'Ontario 221/08).

Commentaires supplémentaires :

i) Examens et appels traités

Indiquez le nombre d'examens et d'appels que votre organisme a traité au cours de l'année sur laquelle porte le rapport (n'utilisez que des nombres entiers, sans virgules ni décimales) :

Pays ou territoires où les membres ont reçu leur formation initiale (avant d'être autorisés à utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)

du 1er janvier au 31 décembre de l'année faisant l'objet du rapport	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total
Demandes ayant fait l'objet d'un examen interne ou renvoyées à un comité statutaire de votre conseil, par exemple le comité des inscriptions	0	0	0	0	0	0
Candidats ayant fait appel d'une décision en matière d'inscription	2	3	1	7	0	13
Appels entendus	4	4	3	8	0	19
Décisions sur l'inscription changées à la suite d'un appel	0	0	0	0	0	0

Commentaires supplémentaires :

- Les données déclarées pour les demandeurs ayant fait appel ne comprennent pas 12 demandeurs qui ont fait appel, mais qui ont par la suite fourni des documents supplémentaires avant la date de l'audience. Ces 12 demandeurs ont été autorisés à poursuivre le processus de demande d'inscription au lieu du processus d'appel et ont été remboursés de leurs frais de demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions.
- Le nombre d'appels entendus représente le nombre de dossiers renvoyés au comité d'appel des inscriptions en 2017 et inclut certains dossiers que l'Ordre avait reçus en 2016.
- Bien que le nombre de « demandes ayant fait l'objet d'un examen interne ou renvoyées à un comité statutaire de votre conseil, par exemple le comité des inscriptions » soit de « 0 », ce champ ne s'applique pas à l'Ordre.

j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, entrez le nombre de personnes rémunérées qu'emploie votre organisme dans les catégories indiquées, au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

Lorsque vous fournissez des informations pour chaque catégorie de cette section, vous pourriez vouloir utiliser des décimales si vous comptez votre personnel en utilisant des demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel pourraient être équivalents à 1,5 employé.

Vous pouvez entrer des décimales pour les dizaines seulement. Par exemple, vous pouvez entrer 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Personnel
Total des membres du personnel employés par l'organisme de réglementation	53,9
Personnel participant au processus d'appel	2
Personnel participant au processus	22

Commentaires supplémentaires :

Les chiffres représentent le nombre de personnes participant à un processus particulier, et non pas la quantité ou la proportion temps que le personnel accorde à chaque processus.

3. Soumission

J'atteste par la présente :

Nom de la personne ayant le pouvoir de signer au nom de l'organisme :

Beth Deazeley

Titre :

Registrateure et chef de la direction

Date :

2018/02/26

[RETOUR À L'INDEX](#)
